

DE23.012

PERSONNEL

ATTRIBUTION D'UNE DOTATION CTI AUX TRAVAILLEURS SOCIAUX

Autorisation - approbation

☞

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 ;

Vu la loi n°2022-1157 du 16 Aout 2022 de finances rectificatives pour 2022, notamment son article 44 ;

Vu le décret n°2022-1497 du 30 novembre 2022 abroge le décret du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale ;

Afin de contribuer à l'attractivité et à l'amélioration des salaires des métiers de l'insertion, le décret instaure le versement d'un complément de traitement indiciaire au sein des Services de l'insertion gérés par une collectivité relevant de la fonction publique territoriale.

Au sein du Centre communal d'action sociale seront concernés par le Complément de Traitement Indiciaire (CTI), les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps partiel et temps non-complet, ainsi que les contractuels exerçant à titre principal des fonctions d'accompagnement socio-éducatif et occupant les cadres d'emploi référencés dans le décret.

Le Conseil d'administration autorise Monsieur le Président à appliquer les dispositions du décret concernant l'attribution du complément de traitement indiciaire (CTI) aux personnels susvisés à compter du 1^{er} avril 2023.

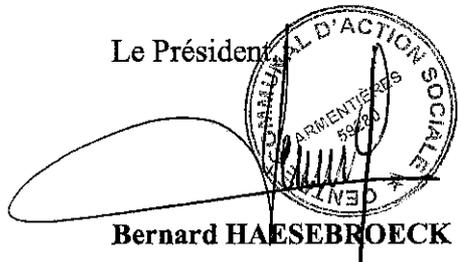
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré

Pour expédition conforme,

Comme ci-dessus,

Le Président



The signature of Bernard HAESEBROECK is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMITE D'ACTION SOCIALE' at the top, 'CHAMBRE DES DEPUTES' at the bottom, and '59220' in the center. The signature is a large, stylized cursive mark.

Bernard HAESEBROECK